



PARLEMENT JURASSIEN
GROUPE SOCIALISTE

Notariat : il est temps de revoir la législation jurassienne et les tarifs

A plusieurs reprises ces dernières années, la question des tarifs du notariat jurassien a fait l'objet d'interventions parlementaires. La dernière intervention date de 2013 au travers la question écrite numéro 2567.

Ladite question écrite interpellait le Gouvernement sur le mode de fonctionnement du notariat jurassien en comparaison intercantonale (à savoir le notariat indépendant, le notariat fonctionnarisé et le système mixte) mais également sur les tarifs pratiqués dans le Canton du Jura.

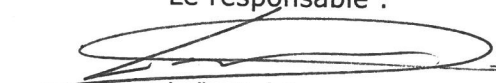
A ce sujet, la question écrite revenait sur le rapport de « Monsieur Prix » daté de 2007 qui établissait clairement que le Jura était dans les mauvais élèves au niveau national pour certains types d'actes. Ainsi, si de manière globale le Jura se classait à une honorable 13^{ème} place en matière de tarifs, en ce qui concerne les actes immobiliers par contre, nous nous retrouvions à la 3^{ème} place des tarifs les plus élevés du pays.

Dans sa réponse, le Gouvernement indiquait être « sensible au fait qu'une partie de la population peine à comprendre pourquoi le Canton du Jura ne se classe pas en très bonne position en comparaison intercantonale, particulièrement en matière d'actes immobiliers. »

D'autre part, il relevait également que la question d'une révision du décret concernant les émoluments des notaires et, plus largement, de la législation sur le notariat demeurait ouverte étant entendu que celle-ci datait de l'entrée en souveraineté du Canton du Jura et était donc désuète sur l'un ou l'autre point.

Aussi, nous demandons au Gouvernement jurassien d'entreprendre les démarches afin de réviser la législation concernant le notariat afin que celle-ci soit mise à jour et de revoir le décret concernant les émoluments en tenant compte du rapport de « Monsieur Prix ».

Le responsable :


Loïc Dobler

Delémont, le 28 mars 2018





